

12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE n°2023/44

**Messieurs MARTY-GAUBERT et Davy BETRANCOURT
et Mesdames Elodie LONA et Laetitia JAMON
c/Commune de Cournonterral
Autorisation d'Ester en Justice**

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°D2023-66, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

Vu la requête introductive d'instance de Monsieur Pierre MARTY-GAUBERT, Madame Elodie LONA, Monsieur Davy BETRANCOURT et Madame Laetitia JAMON enregistrée au greffe du tribunal administratif de Montpellier, en date du 11 décembre 2023, visant l'annulation de l'arrêté du 13 juin 2023 accordant le permis de construire n° PC 34 088 22 M0047 et les décisions du 11 octobre 2023 de rejet des recours gracieux,
Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de Cournonterral de défendre ses intérêts,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De défendre les intérêts de la commune dans l'affaire n° 2307218-1 introduite devant le tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 2 :

De désigner le Cabinet Territoires Avocats, situé 5 rue Henri Guinier – 34000 Montpellier, pour représenter la commune dans cette instance. Les Honoraires s'élèveront à 2000 € HT conformément au plafond contractuel de la prise en charge de SMACL ASSURANCES (assureur de la Commune).

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 22 décembre 2023



Le Maire,

William ARS